

## LAW AND WAR SINCE 1945

### *Le droit et la guerre depuis 1945*

L'historien anglais Geoffrey Best a publié un ouvrage qui nous apporte de nouvelles connaissances sur le phénomène de la guerre et ses limites définies par le droit. Dans *War and Law Since 1945*<sup>1</sup>, l'auteur s'est donné pour tâche de démontrer les rapports qui existent entre la civilisation et la guerre. Il part de la constatation que la civilisation cherche toujours à imposer des limites au recours à la violence guerrière, dans le but de réduire les pertes en vies humaines et les destructions de biens civils au minimum. La question qui intéresse tout particulièrement l'historien est la suivante: ces limites parviennent-elles véritablement à avoir une incidence modératrice sur la conduite de la guerre, à rendre les opérations militaires moins cruelles et à protéger généralement de la violence les victimes de la guerre? En bref, dans quelle mesure les règles du droit international humanitaire sont-elles importantes dans la pratique?

Ce n'est pas la première fois que Geoffrey Best s'aventure dans les sphères du droit international humanitaire. En effet, dans son ouvrage *Humanity in Warfare, The Modern History of the International Law of Armed Conflicts* (Londres, 1980), il avait déjà posé les bases d'une manière de considérer le droit international humanitaire plus approfondie que ne le permet la simple analyse normative des dispositions existantes. Commencant par la philosophie des Lumières en Europe, Best présentait dans ce premier ouvrage l'histoire récente du droit international humanitaire. Son *War and Law Since 1945* poursuit l'étude de la place du droit international humanitaire dans l'histoire, en approfondissant notamment la compréhension des étapes récentes de l'évolution de ce domaine du droit. L'auteur parvient, en plus de 400 pages, à éclairer sous un jour nouveau le droit international humanitaire en vigueur. Ses nombreuses références à l'histoire de la guerre et à l'Histoire en général, ainsi qu'une abondance notable de données en rendent la lecture d'autant plus intéressante. Best se dit lui-même historien du droit de la guerre, dont la mission est d'expliquer les choses et de les rendre compréhensibles. C'est consciemment qu'il se détache du juriste car il le soupçonne d'avoir une vision restreinte et unilatérale des choses. Il s'adresse expressément au lecteur non spécialiste et intéressé d'une manière plus générale, auquel il explique le droit international humanitaire dans sa réalité.

Dans la première partie du livre, portant sur l'histoire des idées, le décor est utilement planté pour présenter ensuite le droit international humanitaire moderne en vigueur. Le pont est jeté de Jean-Jacques Rousseau jusqu'aux procès des criminels de guerre de Nuremberg et de Tokyo. La référence à l'un des thèmes abordés pourrait suffire dans cette recension: Best rappelle au lecteur que le droit

---

<sup>1</sup> Geoffrey Best, *War and Law Since 1945*, Clarendon Press, Oxford, 1994, 434 p.

international humanitaire en vigueur est un produit presque exclusivement européen et méditerranéen. En dépit de son origine régionale, ce système juridique européen bien approfondi a pu s'imposer dans le monde entier. Ceci s'explique par le fait que les idées et principes qui sous-tendent ces règles ne sauraient paraître étrangers aux autres cultures et civilisations, mais contiennent des réponses à des problèmes qui se posent partout d'une manière identique (ou en tout cas semblable): la limitation de la violence guerrière, afin d'assurer la survie.

L'essentiel de l'ouvrage est consacré à la «Reconstitution du droit de la guerre après la Seconde Guerre mondiale», chapitre dont l'élaboration des quatre Conventions de Genève de 1949 constitue le thème principal, et au «Droit de la guerre après 1950», qui porte surtout sur les Protocoles additionnels de 1977 — les têtes de chapitres étant traduites ici librement. La fin de la Seconde Guerre mondiale a entraîné bien des changements pour le droit et l'auteur s'efforce de les situer dans un contexte rationnel. Il s'agit notamment de la création des Nations Unies et l'adoption de sa Charte en tant que loi fondamentale des nations, la percée de la revendication pour une protection internationale efficace des droits de l'homme, les tribunaux des criminels de guerre de Nuremberg et de Tokyo, le remaniement des textes du droit international humanitaire par le biais des Conventions de Genève de 1949, pour ne citer que les développements essentiels qui nous intéressent. Il serait insensé de croire que ces faits n'ont pas eu d'incidences réciproques, ce que l'auteur démontre d'une manière captivante. Il explique notamment avec une grande clarté les relations entre la protection des droits de l'homme et les règles du droit international humanitaire. Best parle d'une alliance enrichissante entre ces deux systèmes qui ont pour objectif commun de protéger l'être humain *in extremis*. Comme on le sait, l'article 3 commun aux Conventions de Genève a solidement et clairement consolidé cette alliance enrichissante, tout en la légitimant d'une manière convaincante. A titre d'exemple négatif, l'auteur renvoie à l'article 5 de la IV<sup>e</sup> Convention de Genève qui néglige les exigences les plus élémentaires en matière de droits de l'homme en autorisant que des personnes protégées soient détenues *incommunicado* dans des territoires occupés, et ce en dépit des tragiques expériences, encore présentes dans les mémoires, faites avec cette pratique inacceptable, pendant la Seconde Guerre mondiale. Le lecteur découvre certains des dessous d'une telle maladresse de la part du législateur de 1949.

Le sommaire des deux parties principales de l'ouvrage se lit comme une liste de questions juridiques qui reviennent sans cesse dans la mise en œuvre du droit international humanitaire. Le lecteur généralement intéressé apprendra beaucoup, et ce, non seulement sur les règles elles-mêmes, mais avant tout sur les problèmes pratiques que pose leur transposition dans la réalité juridique. A cet égard, l'auteur a rassemblé une très grande quantité de documents factuels sur la Seconde Guerre mondiale et notamment aussi sur la guerre du Golfe. Certes, le juriste spécialisé dans le droit international humanitaire se félicitera de cette exégèse stimulante, mais il n'apprendra pas grand-chose de nouveau pour comprendre les Conventions de Genève ou les Protocoles additionnels. Best défend largement les conceptions généralement partagées à propos des questions essen-

tielles que soulèvent ces six traités humanitaires et les règles du droit coutumier. Mais ses développements sont toujours enrichissants et souvent d'une teneur impressionnante, comme les lignes qu'il consacre à l'interdiction de la perfidie. Il s'agit là d'un exemple type du regard que peut poser un auteur qui est «plus qu'un juriste».

Néanmoins, le juriste spécialisé en droit international se posera parfois la question de savoir si la vision élargie des choses, souvent évoquée, apporte véritablement autant d'idées nouvelles. Il se demandera alors si l'on ne «comprend» pas trop parfois, ce qui a pour unique résultat de justifier le *statu quo*. Il suffit de se référer à titre d'exemple au commentaire décevant relatif à la Convention des Nations Unies de 1980 sur les armes classiques. On ne saurait en aucun cas qualifier celle-ci même de remède à demi approximatif à des pratiques aussi abominables sur le plan humanitaire que l'utilisation des mines antipersonnel. L'expert pourra s'étonner également de la description superficielle et de l'appréciation négative du Protocole additionnel II de 1977 (relatif aux conflits armés non internationaux). L'auteur a-t-il perdu en l'occurrence tout son sens politico-historique lorsqu'il considère un texte comme insatisfaisant uniquement parce qu'il contient trop peu de règles spécifiques? Le Protocole II n'est-il pas devenu — grâce aux pressions politiques — un traité humanitaire adopté par consensus et qui, précisément en raison de sa simplicité, a toutes les chances d'être respecté par les parties dans une guerre civile?

Ce nouvel ouvrage de Geoffrey Best apporte bien des éléments sur lesquels celui qui s'intéresse au droit international humanitaire peut se pencher, et sa lecture en vaut la peine.

*Hans-Peter Gasser*

---

## LA CRISE DU GOLFE

### *De l'interdiction à l'autorisation du recours à la force\**

L'ouvrage de M. Sayegh reprend une thèse de doctorat en droit, soutenue par l'auteur au lendemain de la deuxième guerre du Golfe et consacrée, non pas à la «guerre», mais à la «crise» (ce qui peut, *a priori*, surprendre les juristes

---

\* Selim Sayegh, *La crise du Golfe: De l'interdiction à l'autorisation du recours à la force*, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, Paris, 1993, 544 pp.